

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN-BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procuration :**

Emmanuel MORUCCI à Régine SAINT-JAL

**Madame Aurélie MESLET a été nommée secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

DEL 2022 04 27	Dénomination de voirie : Allée de Keravelloc
DEL 2022 04 28	Partenariats culturels pour l'année 2022
DEL 2022 04 29	Programmation culturelle 2022/2023 – adoption des tarifs
DEL 2022 04 30	Attribution de subventions exceptionnelles
DEL 2022 04 31	Convention avec l'association vivre le monde pour l'organisation de fanfares en fête
DEL 2022 04 32	Dénomination de la tribune principale au stade Eric LAMOUR
DEL 2022 04 33	Convention tripartite entre la commune, la SAS Aéroport de Bretagne Ouest (ABO) et la Croix Rouge Française
DEL 2022 04 34	Attribution d'une subvention à la protection civile
DEL 2022 04 35	Modalités de mise en œuvre du budget participatif
DEL 2022 04 36	Déplacement des élus - mandats spéciaux
DEL 2022 04 37	Renouvellement de la convention de mise à disposition de services du système d'information de Brest métropole
DEL 2022 04 38	Taxe locale sur la publicité extérieure : adoption des tarifs pour 2023
DEL 2022 04 39	Tarifs publics 2022 - complément
DEL 2022 04 40	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL)
DEL 2022 04 41	Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Guipavas et le CCAS
DEL 2022 04 42	Comité social territorial : modalités
DEL 2022 04 43	Elections professionnelles 2022 : institution du vote par correspondance
DEL 2022 04 44	Modification du tableau des effectifs



La séance est ouverte à 18h30



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022**

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

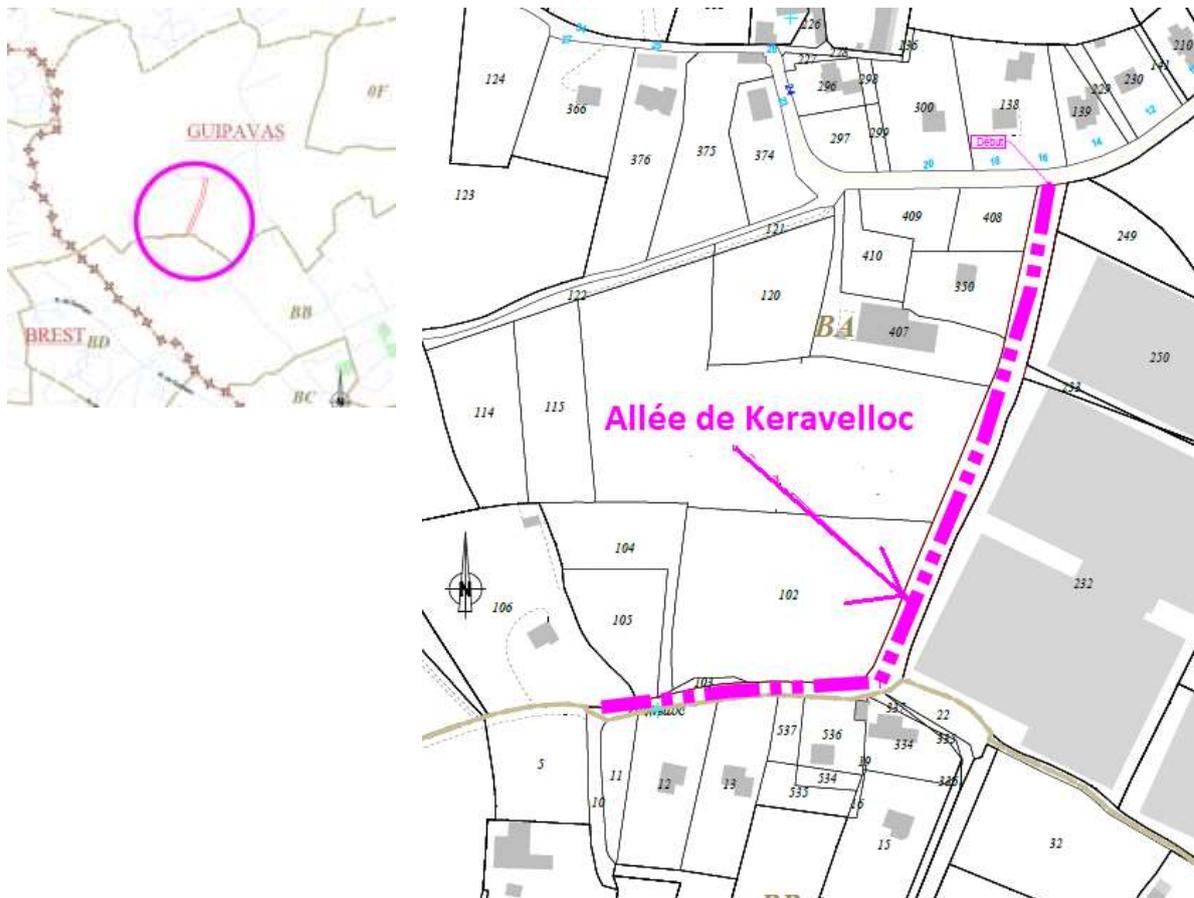
**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL –  
INFORMATION AU CONSEIL**

<b>N° arrêté</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
84	Selarl Avoxa Rennes - Avenant n° 7 à la convention d'assistance juridique et de conseils en droit public Montant complément prestation : 2 400€ TTC.	17/02/2022
96	Société APAVE Nord-Ouest - Mission de contrôle technique Hand ATT - Réalisation de l'espace Kéradrien - Avenant n° 1 Montant de l'avenant : 1 440€ TTC.	24/02/2022
98	Société Bureau Véritas - Missions de coordination sécurité et protection de la santé et contrôle technique L + SEI - Installation de trois ensembles modulaires - Groupe scolaire Jacques Prévert Montant de la prestation : 1 176€ TTC (mission SPS) et 720€ TTC (mission CT).	24/02/2022
99	Société Bureau Véritas - Missions de coordination sécurité et protection de la santé et contrôle technique L + SEI - Mise en conformité de la cuisine Jean Monnet Montant de la prestation : 1 176€ TTC (mission SPS) et 1 608€ TTC (mission CT).	24/02/2022
100	Société Bureau Véritas - Missions de coordination sécurité et protection de la santé et contrôle technique L + SEI - Réalisation d'une extension de la Maison de l'Enfance Montant de la prestation : 1 284€ TTC (mission SPS) et 1 056€ TTC (mission CT).	24/02/2022
104	Convention avec La Selarl Avoxa - Procédure TA Rennes / Contentieux Mme Bellon DP Division Terrain Douvez Montant des honoraires : 4 560€ TTC.	26/02/2022
110	Centre culturel l'Alizé / convention avec l'association Subito - spectacle "mondial d'impro" Montant de la prestation : 2 250€ TTC.	04/03/2022
119	Arrêté virement de crédits	10/03/2022
131	Sarl Petr Architectes - Contrat de maîtrise d'œuvre - Installation de 3 ensembles modulaires - Groupe scolaire Jacques Prévert Montant de la prestation : 2 910€ TTC.	16/03/2022
142	Arrêté virement de crédits n°2	25/03/2022
147	Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation de Monsieur Joël TRANVOUEZ.	28/03/2022
159	Société Idéalis Bretagne- contrat de maintenance et entretien des défibrillateurs Montant annuel de la prestation : 1412.40€ pour 13 défibrillateurs.	30/03/2022
160	Société Alti Control- contrat d'entretien des murs d'escalade: salle omnisport n° et halle du Moulin Neuf Montant révisable de la prestation : 1 488€ TTC	30/03/2022
165	Sas BE2TF - Etude panneaux photovoltaïques - Construction de l'Espace Yves Kerjean Montant de la prestation : 5 310€ TTC.	04/04/2022

## **DENOMINATION DE VOIRIE : ALLEE DE KERAVELLOC**

Afin de répondre aux difficultés liées aux adresses postales dans les lieux-dits (courriers, ambulance, pompiers, etc.), ainsi que pour faciliter le recensement de la population, la ville de Guipavas procède régulièrement à la dénomination, puis à la numérotation des habitations dans ces lieux-dits.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de nommer la voirie du lieu-dit « Keravelloc », située dans le secteur de Kermeur Coataudon, « allée de Keravelloc », telle qu'indiquée sur le plan ci-dessous :



### **Avis de la commission :**

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **PARTENARIATS CULTURELS POUR L'ANNEE 2022**

La Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les partenariats financiers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>2022</b>
ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE (AGIP)	2 500 €
AMICALE LAIQUE DE COATAUDON – SECTION THEATRE	500 €
UN DERNIER POUR LA ROUTE	1 500 €
ARTSCENE	1 000 €
AMICALE LAIQUE DE GUIPAVAS	1 500 €
COMITE DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD)	1 000 €
RIBL AN ELORN	1 700 €
WAR ROUDOU AR GELTED	300 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE (ADAO)	500 €
VIVRE LE MONDE	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>

P.J : conventions de partenariat

**Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2022-2023 – ADOPTION DES TARIFS**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 comme suit :

**1 - Tarifs des spectacles :**

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé.

	<b>Plein Tarif</b>		<b>Tarif réduit</b>	<b>3-7 ans</b>	<b>Moins de 3 ans</b>
<b>A</b>	<b>29 €</b>		<b>25 €</b>	<b>3 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>B</b>	<b>19 €</b>		<b>15 €</b>	<b>3 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>C</b>	<b>10 €</b>		<b>5 €</b>	<b>3 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>D</b>	<b>Selon les spectacles</b>				
<b>Scolaires et centres de loisirs</b>	<b>3 €</b>				
<b>Festival de Magie</b>	<b>Carré Or</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>De 3 à 10 ans</b>	<b>Moins de 3 ans</b>
	<b>25 €</b>	<b>20 €</b>	<b>16 €</b>	<b>6 €</b>	<b>Gratuit</b>

Les tarifs réduits seront applicables aux personnes suivantes :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- titulaires de la CMU complémentaire,
- percevant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- détenteurs d'une carte de comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.

## **2 - Tarifs des abonnements :**

Carte individuelle d'abonnement : 6 €

Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €

Carte groupe : 15 €

### **Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Madame Ingrid MORVAN et Monsieur Yannick CADIOU, concernés par l'affaire, quittent la séance.*

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

A l'association Pétanque Club de Tourbian, la somme de 121,84 €, qui correspond au coût du contrat de maintenance et du changement des électrodes adultes du défibrillateur.

A l'association Ar Redadeg, la somme de 350 € à l'occasion du passage de la *Redadeg*, course-relais pour la langue bretonne, à Guipavas le 25 mai 2022.

A l'association Les Archers de Guipavas, la somme de 306 € afin de participer aux frais de déplacement d'un archer sélectionné au championnat de France se déroulant à Vittel.

A l'association GDR Basket, la somme de 3 182 € afin de participer aux frais d'organisation du tournoi international cadets les 16 et 17 avril 2022.

A l'association Guipavas BMX, la somme de 5 000 € afin de participer aux frais d'organisation de deux manches de la coupe de France les 23 et 24 avril 2022.

### **Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

*Madame Ingrid MORVAN et Monsieur Yannick CADIOU reprennent place en séance.*

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVRE LE MONDE POUR L'ORGANISATION DE FANFARES EN FETE**

La Ville de Guipavas mène une politique ambitieuse de développement culturel et d'animations en faveur des Guipavasiens.

En 2022, elle souhaite poursuivre cette démarche en établissant une collaboration avec l'association Vivre le Monde, située 17 rue Emile Souvestre à Brest, afin d'organiser au centre-ville le 22 mai 2022 un évènement déambulatoire et musical gratuit dénommé « Fanfares en fête ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

P.J : convention

### **Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DENOMINATION DE LA TRIBUNE PRINCIPALE AU STADE ERIC LAMOUR**

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la tribune principale du stade Eric Lamour « Gérard Botquelen » en hommage à celui qui fut bénévole et entraîneur pour l'association GDR Football durant une cinquantaine d'années.

Monsieur Gérard Botquelen est né le 19 novembre 1952 et décédé le 28 avril 2021. Joueur de football dans les années 1970, il s'investira en parallèle en tant qu'entraîneur et dirigeant. Depuis une dizaine d'années, il était engagé dans l'organisation du Challenge du Printemps.

### **Avis de la commission :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA SAS AEROPORT DE BRETAGNE OUEST (ABO) ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

L'aéroport Brest Bretagne Ouest (ABO) est un aéroport atteignant le million de passagers annuels et environ 13 600 mouvements commerciaux.

La ville de Guipavas accepte de mettre à disposition de la SAS ABO la halle du Moulin Neuf et son matériel pour accueillir dans de bonnes conditions des passagers en cas de situation d'urgence. La situation d'urgence est caractérisée par une défaillance aéronautique, catastrophe naturelle ou technologique, conditions météorologiques....

Cet accord ne se substitue pas au plan ORSEC mis en place par les pouvoirs publics dont les moyens de secours sont prédéfinis ainsi que la chaîne hiérarchique.

La Croix Rouge Française met en œuvre les moyens humains et matériels pour accueillir les passagers.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la conclusion d'une convention tripartite pour l'accueil de passagers et accompagnants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

P.J : convention

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE**

Face à la guerre qui frappe l'Ukraine, l'AMF et la Protection Civile se sont associées afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Aussi, afin de contribuer à la solidarité nationale et avec la volonté de soutenir la population ukrainienne et ses réfugiés, la ville de Guipavas souhaite verser d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités administratives correspondantes

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF**

Afin de permettre aux habitants de s'engager dans des projets nouveaux ou qui répondent à leurs préoccupations et, ainsi de participer au dynamisme de la commune, la ville de Guipavas souhaite lancer en 2022 son premier budget participatif.

Les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif sont décrites dans le projet de règlement ci-annexé.

Il y est notamment précisé que :

- Peut répondre à cette initiative, toute personne domiciliée ou usager de Guipavas, éventuellement regroupées en collectif,
- Pour être recevable, un projet doit être d'intérêt général et relever des compétences communales,
- L'enveloppe dédiée au budget participatif est fixée à 60 000€. Par ailleurs, un projet ne peut dépasser un montant maximum de 20 000€,
- Le dépôt des projets est fixé entre le 2 mai et le 10 juillet inclus, pour un résultat proclamé en novembre 2022,
- Une commission budget participatif sera mise en place. Elle est composée de :
  - o Monsieur le Maire,
  - o Madame Céline SENECHAL, adjointe à la communication et à la citoyenneté,
  - o Monsieur Joël TRANVOUEZ, adjoint aux finances et aux relations internationales,
  - o de trois conseillers municipaux du groupe majoritaire
    - Aurélie MESLET
    - Eliane PICART
    - Gisèle LE DALL
  - o un représentant de chaque groupe minoritaire,
    - Pierre BODART

- Jean-Yves CAM
- Emmanuel MORUCCI
- o ainsi que d'agents municipaux, nommés par le Maire selon les thématiques des projets présentés.

Il est également précisé que la ville est accompagnée par un prestataire extérieur dans cette démarche.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la création du budget participatif de la ville de Guipavas,
- Approuver le règlement joint en annexe.

P.J : Règlement.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

**DEPLACEMENT DES ELUS - MANDATS SPECIAUX**

Dans le cadre de la délibération n°2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Callington du 3 au 6 juin 2022
- Y participeront : Messieurs Joël Tranvouez et Emmanuel Morucci

En cas d'empêchement des personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION DE BREST METROPOLE**

En vertu de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Guipavas bénéficie depuis fin 2013 de la mise à disposition de l'infrastructure informatique de Brest métropole pour son propre fonctionnement.

Ainsi, tout en conservant une autonomie de fonctionnement, la ville de Guipavas profite d'une infrastructure informatique sécurisée et pérenne qui garantit la confidentialité de ses données.

La convention initiale est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services du système d'information de Brest métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Pj : Convention

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2023**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>. De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m <sup>2</sup> et = ou < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie totale > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2022	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
<b>2023</b>	<b>15,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>81,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>61,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>122,40 €/m<sup>2</sup></b>

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS PUBLICS 2022 - COMPLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération n° 2021-12-101 en date du 15 décembre 2021 relative aux tarifs publics pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de créer un tarif permettant la location d'équipements sportifs aux établissements d'enseignement de niveau 3,

Considérant qu'il convient de préciser le dispositif de location de salle en période électorale,

Il est proposé au Conseil municipal de rajouter les tarifs 2022 suivants :

### Location des salles et équipements communaux :

- Un tarif horaire de 25 € pour les activités d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement supérieur de niveau 3
- La location des salles sera gratuite pour les groupes ou candidats politiques pendant la campagne officielle.

### **Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL)**

Suite à l'appel à projets des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 et dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2022, les projets suivants peuvent être présentés :

<b>Opération</b>	<b>Priorité</b>	<b>Montant prévisionnel de l'opération H.T.</b>	<b>Subvention DSIL demandée HT</b>	<b>Part communale HT</b>
Construction de l'espace Yves Kerjean : espace multi-activités comprenant un boulodrome couvert et des salles d'activités annexes	N°1	1 841 100.00 €	400 000.00 € (21.7%)	1 441 100.00 € (78.3%)
Construction d'un skatepark aire de jeux urbains	N°2	250 000.00 €	100 000.00 € (40%)	150 000.00 € (60%)
Mise aux normes de la cuisine Jean Monnet	N°3	152 000.00 €	60 800.00 € (40%)	91 200.00 € (60%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42,

Vu la Circulaire préfectorale en date du 9 février 2022, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2022,

Vu le Budget principal de la ville,

Considérant les dossiers présentés,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- signer tous les documents afférents à la constitution des dossiers.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN  
ENTRE LA COMMUNE DE GUIPAVAS ET LE CCAS**

Monsieur le Maire de la commune de Guipavas,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Commune = 132 agents.  
C.C.A.S. = 3 agents.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS, dans les modalités suivantes :

**Article 1**

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Guipavas et de son C.C.A.S.

**Article 2**

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Guipavas.

**Article 3**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce Comité Social Territorial commun

#### **Article 4**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **COMITE SOCIAL TERRITORIAL : MODALITES**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Considérant la décision du Conseil municipal, en date du 13 avril 2022, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de la ville de Guipavas,

Considérant que le 8 décembre 2022 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST).

Considérant que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élevant à plus de 50 agents et moins de 200 agents, un CST doit être créé dans la collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents dont 95 femmes et 40 hommes et permet ainsi de nommer entre 3 et 5 représentants,

Après consultation du comité technique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de:

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : INSTITUTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Considérant que le 8 décembre 2022 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le vote par correspondance, selon les modalités suivantes :

**Article 1:**

Les agents de la commune et du CCAS de Guipavas admis à voter par correspondance sont :

- Les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège du bureau de vote
- Les agents bénéficiant d'un congé (parental, présence parentale ou tout type de congé rémunéré : annuel, raison de santé, formation)
- Les agents bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service pour activité syndicale
- Les agents bénéficiant d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillant pas le jour du scrutin
- Les agents empêchés, en raison de nécessité de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin

**Article 2 :**

Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 06/12/2022, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :**

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à l'avis du Comité Technique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit, au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

Suppressions suite à des recrutements sur des grades différents déjà créés préalablement :

- Un assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppressions et créations de grades relatives aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- Un adjoint administratif remplacé par un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un adjoint du patrimoine remplacé par un adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe remplacés par 2 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe
- Un brigadier remplacé par un brigadier-chef principal
- 2 éducateurs de jeunes enfants remplacés par 2 éducateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 adjoints techniques territoriaux remplacés par 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe

- Un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe remplacé par un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe remplacés par 2 adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Un adjoint d'animation remplacé par un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe, remplacés par 3 ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**



Fin de séance à 20h22

